

**RAPPORT N° 98/7-53**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**Modification de la délibération 98/6-92**  
**du 30 octobre 1998 approuvant la création**  
**de l'emploi de Chargé de Mission Enfance**

Par Délibération N° 98/6-92, le Conseil Municipal, dans sa séance du vendredi 30 octobre 1998, a approuvé la création de l'emploi de Chargé de Mission Enfance.

Le Rapport n° 98/6-92 prévoyait que le recrutement par voie statutaire s'effectuerait dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

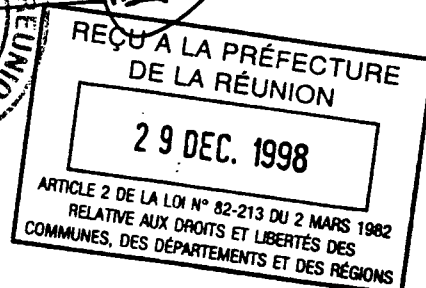
Par courrier en date du 17 novembre 1998, Monsieur le Préfet de la Réunion -Bureau du contrôle de la Légalité et du Contentieux – a demandé que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par conséquent, la Délibération susvisée est complétée comme suit :

« Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux au grade d'Attaché. »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 98/7-53  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**Modification de la Délibération 98/6-92  
du 30 octobre 1998 approuvant la création  
de l'emploi de Chargé de Mission Enfance -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions ;

VU le code des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 98/7-53 du Maire ;

VU le Rapport Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,  
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification de la Délibération 98/6-92 du 30 octobre 1998 approuvant la création de l'emploi de Chargé de Mission Enfance, telle qu'elle a été prévue au Rapport.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 24 DEC. 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

